

Direction Affaires Générales
et Règlementation

Arrêté N° 2025/1822

Objet : SWIM 4K ANGLET – ANGLET FRANCE TEAM

Samedi 2 août 2025 – De la plage de la Barre à la plage Petite Chambre d'Amour

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'article 101 Bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public ;

VU l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation générale du littoral, des plages et de police des baignades ;

VU le récépissé de déclaration de manifestation nautique en préfecture maritime du 21 juillet 2025 ;

VU la délibération du Conseil municipal en vigueur fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal ;

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Baptiste CAZES, co-président de ANGLET FRANCE TEAM, sis 24 allée de la Navarre à ANGLET (64) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour réglementer cette compétition qui se déroule dans la bande littorale des 300 mètres et sur le domaine public ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'ANGLET FRANCE TEAM est autorisé à organiser une compétition de natation en eaux libres :

– le samedi 2 août 2025–

-Au départ de la plage de la Barre (à gauche de la digue sud) à 9h00, pour une arrivée à la plage de la Petite Chambre d'Amour vers 9h30 (selon le plan joint)

Article 2

Quarante barrières, dix tables, dix chaises, un branchement électrique extérieur seront mis à disposition par la ville d'Anglet **le samedi 2 août 2025** devant les blocks et l'esplanade de Lagunak (plage de la Petite Chambre d'Amour).

Article 3

Cinq (5) places de parking (juges et staff) seront réservées, Promenade des Sources le 2 août 2025 de 7h00 à la fin de la manifestation. Pour cette réservation de cinq places, une redevance de « stationnement événement » devra être versée à la Ville d'un montant de **55 €** (5 places x 1 jour x 11€). Le règlement devra être effectué auprès du Trésor Public dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis des sommes à payer.

Article 4

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 5

L'organisateur devra respecter la réglementation en matière de bruit.

Article 6

L'organisateur ANGLET FRANCE TEAM devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 7

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 8

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 9 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 10

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

S²LOW

ID : 064-216400242-20250725-2025_1822-AI



